

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — ASSOCIATION LES CONFINS

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Le présent règlement intérieur complète les statuts ; en cas de contradiction, les statuts prévalent.

Modèle de travail — passages entre crochets [...] à compléter. À faire relire (juriste / expert-comptable ; le SPIIL peut orienter) avant adoption.

Article 1 — Objet et portée

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association Les Confins et les règles de vie de sa rédaction, non détaillées par les statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres, salariés, pigistes, bénévoles et stagiaires de l'association. Il est adopté par le bureau et ratifié par l'assemblée générale ; il peut être modifié selon la même procédure.

Article 2 — Adhésion et cotisation

Toute demande d'adhésion est adressée au bureau, qui l'agrée. L'adhésion vaut acceptation des statuts, du présent règlement et de la charte éthique et déontologique annexée. La cotisation annuelle est fixée à cinquante (50) euros ; son montant peut être révisé chaque année par l'assemblée générale. Les membres d'honneur en sont dispensés.

Article 3 — Droits et devoirs des membres

Les membres participent à la vie démocratique de l'association et peuvent assister aux assemblées dans les conditions prévues par les statuts. Ils s'engagent à respecter les présents textes, à préserver l'indépendance et la réputation du journal, et à ne pas se prévaloir de leur qualité à des fins personnelles.

Article 4 — Fonctionnement des organes

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins [deux] fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont consignées dans des comptes rendus tenus par le secrétaire et conservés au siège. L'assemblée générale se tient au moins une fois par an dans les conditions fixées par les statuts.

Article 5 — La rédaction

Conformément à la loi du 29 juillet 1881, **Vivien Latour** exerce les fonctions de **directeur de la publication** et est responsable des contenus publiés. L'association emploie une **rédaction salariée**, animée par un **rédacteur en chef** — fonction occupée par Vivien Latour —, qui arrête la programmation éditoriale, valide les sujets et garantit le respect de la charte.

La gestion de l'association (bureau) et la conduite éditoriale (rédaction) sont distinctes. Les organes dirigeants ne s'immiscent pas dans le choix, le traitement ni la publication des sujets.

Article 6 — Indépendance éditoriale

L'indépendance de la rédaction est garantie. Aucun donateur, mécène, fondation, annonceur, pouvoir public, parti ou intérêt privé ne dispose d'un droit de regard sur les contenus, ni d'un accès aux travaux en cours. Les éventuels soutiens de fondations philanthropiques sont acceptés à la seule condition expresse de cette non-ingérence, et rendus publics.

Article 7 — Déontologie

La **charte éthique et déontologique** de Les Confins, annexée au présent règlement et publiée en ligne, s'impose à tous. Elle reprend notamment : la vérification des faits (deux sources indépendantes minimum pour tout fait contesté), le contradictoire systématique, la distinction explicite des faits et de l'analyse, la protection absolue des sources, et les corrections datées en tête d'article.

Article 8 — Corrections et droit de réponse

Toute demande de correction ou de droit de réponse est adressée à la rédaction (latourvicien@proton.me) et traitée dans les meilleurs délais, et au plus tard sous [trois jours ouvrés] pour une correction factuelle avérée. Les corrections sont datées et visibles en tête de l'article ; l'historique des modifications substantielles est conservé.

Article 9 — Conflits d'intérêts

Chaque membre de la rédaction remplit une déclaration d'intérêts, mise à jour annuellement. Il se retire de tout sujet où existe un lien personnel, familial, politique ou financier. Aucun cadeau, avantage ou voyage de presse non signalé n'est accepté.

Article 10 — Protection des sources et sécurité numérique

Les échanges avec les sources se font par des canaux chiffrés de bout en bout (ProtonMail, puis Signal) et ne transitent pas par l'hébergeur du site. Les membres appliquent une hygiène numérique stricte : chiffrement des appareils, mots de passe robustes et double authentification, cloisonnement des données sensibles, et destruction sécurisée des métadonnées pouvant identifier une source.

Article 11 — Pigistes et collaborateurs

Les pigistes adhèrent à la charte. Les conditions de proposition et de rémunération figurent sur la page « Proposer une pige » du site. Les piges sont payées à **la remise de l'article** ; les frais de reportage sont validés à la commande. La signature et les droits d'auteur des collaborateurs sont respectés.

Article 12 — Expression publique et réseaux sociaux

Les membres s'expriment publiquement dans le respect de la loi et de la présente charte ; ils s'interdisent la diffamation, l'injure et tout propos de haine. Ils distinguent clairement leur expression personnelle des positions de l'association et veillent à ne pas compromettre l'indépendance ni la sécurité des enquêtes en cours.

Article 13 — Moyens, données et confidentialité interne

Les moyens de l'association sont utilisés à des fins conformes à son objet. Le traitement des données personnelles respecte le RGPD et la politique de confidentialité publiée. Les informations internes non publiques (sources, sujets en cours, données financières) sont confidentielles.

Article 14 — Transparence financière

L'association publie ses comptes chaque année. Elle vise la reconnaissance d'intérêt général permettant la délivrance de reçus fiscaux. Elle refuse les financements de nature à compromettre son indépendance.

Article 15 — Discipline

Tout manquement aux statuts, au présent règlement ou à la charte peut donner lieu, après que l'intéressé a été invité à s'expliquer, à un rappel à l'ordre, puis, le cas échéant, à la radiation prononcée par le bureau dans les conditions prévues par les statuts.

Article 16 — Adoption et modification

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le bureau et sa ratification par l'assemblée générale. Il peut être modifié selon la même procédure, sur proposition du bureau ou des membres.

Annexe — Charte éthique et déontologique

La charte éthique et déontologique de Les Confins est partie intégrante du présent règlement. Sa version de référence est publiée sur le site (rubrique « Charte éthique »). Elle s'inscrit dans la continuité de la charte de Munich (1971), de la charte d'éthique professionnelle des journalistes du SNJ, de la charte mondiale d'éthique des journalistes de la FIJ (2019) et des principes de Reporters sans frontières. Ses principes directeurs :

- **Rigueur** : faits vérifiés, deux sources indépendantes minimum pour tout fait contesté, doute énoncé à défaut.
- **Distinction des genres** : le fait, notre lecture, le contre-argument, la matière pour creuser — clairement signalés.
- **Contradictoire** : toute personne mise en cause est sollicitée avant publication.
- **Protection des sources** : absolue ; canaux chiffrés ; documents publiés quand la protection le permet.
- **Corrections** : datées et visibles en tête d'article ; pas de réécriture silencieuse.
- **Indépendance** : sans publicité ni pistage ; dons des lecteurs et fondations sans droit de regard ; gestion désintéressée ; comptes publiés.
- **Intégrité** : conflits d'intérêts déclarés ; aucun cadeau ni voyage de presse non signalé.
- **Respect des personnes** : présomption d'innocence, dignité, vie privée, droit de réponse, sans voyeurisme.
- **Nuance engagée** : des convictions, pas un camp ; le réel prime ; pas d'équilibre artificiel.
- **Intelligence artificielle** : jamais de fabrication ; usage assisté, sous contrôle humain et signalé.

Fait à [lieu], le [date].

Le président, rédacteur en chef et directeur de la publication — Vivien Latour · La ou le secrétaire-trésorierère — [Nom et prénom]